

Conditions d'assurance pour l'assurance des frais d'annulation (édition 09.2006)

La Loi fédérale suisse sur le contrat d'assurance (LCA) ainsi que la Loi fédérale sur les fors en matière civile (LFors) s'appliquent notamment en complément aux présentes dispositions.

1. Prestations assurées

La Winterthur prend en charge les frais d'annulation contractuellement dus si les vacances ne peuvent être entreprises, doivent être retardées ou être interrompues prématurément.

2. Événements assurés

La Winterthur fournit ses prestations lorsque

- l'assuré est victime d'un accident, tombe malade ou décède.
- l'une des personnes proches de l'assuré est victime d'un accident, tombe malade ou décède.
- le remplaçant à la place de travail est victime d'un accident, tombe malade ou décède.
- les biens d'une personne assurée sont endommagés par un incendie, par un événement naturel, par un dégât d'eau ou ont fait l'objet d'un vol, rendant nécessaire, de ce fait, la présence de cette personne à son domicile.

3. Prestations complémentaires

Si, une fois le séjour convenu achevé, il s'avère impossible de quitter Zermatt par un moyen de transport terrestre (route ou voie ferrée) en raison de mesures mises en place par les autorités, la Winterthur paie les frais supplémentaires de séjour, jusqu'à concurrence de 300.-- CHF par personne assurée. Cette allocation maximale par personne ne peut servir au financement d'un retour en hélicoptère que si certaines circonstances particulières sont réunies, qu'il conviendra, dans tous les cas, d'exposer au préalable au loueur. Si en raison de mesures d'évacuation prises par les autorités, le logement réservé doit être abandonné pour un autre logement à Zermatt, la Winterthur paie les frais supplémentaires occasionnés par ce transfert jusqu'à concurrence de 300.-- CHF par personne assurée.

L'indemnité maximale versée par personne assurée, toutes prestations complémentaires énumérées ci-dessus confondues, est limitée à 300.-- CHF.

4. Personnes assurées

Sont assurées toutes les personnes selon confirmation de la réservation ou du contrat de location.

5. Frais d'annulation assurés

Lorsqu'il s'agit d'un cas d'annulation assuré, les conditions d'annulation suivantes sont applicables pour le logement:

Date d'annulation avant le début du séjour		Frais
Basse saison	Haute saison	
jusqu'à 90 jours	jusqu'à 45 jours	Seuls les frais administratifs: 100.-- CHF
89 à 30 jours	44 à 30 jours	3 forfaits journaliers en séjour hôtelier ou 50% du prix de location appartements/maisons de vacances et les frais administratifs
29 à 0 jours / „no show“		Prix global du séjour et les frais administratifs

Les conditions d'annulation suivantes sont applicables pour les prestations supplémentaires des offres forfaitaires (moniteur de ski/ guide de montagne, matériel de test, abo de ski/billets de train):

jusqu'à 10 jours	Pas de frais
9 à 0 jours	100% des frais des prestations supplémentaires

6. Début et fin de l'assurance

L'assurance prend effet avec le paiement de la prime (date du cachet de la poste sur la quittance de paiement ou reçu bancaire) et dure jusqu'à la fin du séjour contractuellement convenu.

7. Police

La quittance de paiement et le contrat de location tiennent lieu de police d'assurance.

8. Comportement en cas de sinistre (obligations)

Lors de la survenance d'un sinistre, il importe d'informer immédiatement le loueur et de mettre à sa disposition toutes les pièces justificatives nécessaires dans les meilleurs délais. Le médecin traitant doit, le cas échéant, être délié du secret professionnel.

9. Violation des obligations/restrictions

Si, lors de la survenance d'un sinistre, l'assuré omet d'informer immédiatement le loueur ou si tous les documents requis n'ont pas été transmis, la Winterthur peut réduire ses prestations en conséquence ou refuser de les verser. Ne sont pas assurés les événements déjà survenus ou dont l'assuré aurait dû avoir connaissance lors de la conclusion de l'assurance.

10. Prestations de tiers

Si la Winterthur sert des prestations pour lesquelles l'assuré pourrait aussi faire valoir des prétentions envers des tiers, il doit céder ses droits à la Winterthur.

11. Communications

Winterthur Assurances, Service Center, case postale 357, 8401 Winterthur, tél. +41 (0)844 802 008, fax +41 (0)52 218 96 96